

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LA GORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2012.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENTS : FORESTIER Christine et LATOUR Thomas.

SECRETARE DE SÉANCE : GETTO Marie-José

PROCURATIONS :

LATOUR Thomas à LA GORCE Patrice.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23.11.2011.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Maintien de la suppression du loyer de l'épicerie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

1 – Convention entre la commune de Daux et la CCSG pour l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du Pool Routier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales.

La subvention attribuée, dans le cadre du pool routier, à chaque commune par le Conseil Général de la Haute-Garonne détermine le montant des travaux à inscrire au budget de la Communauté de Communes sur deux ans.

Ainsi le montant du pool routier 2011/2012 pour la commune de Daux est de 240 859,48 € TTC. Le total du crédit budgétaire inscrit en investissement au Budget Primitif 2011 pour la commune de Daux s'élève à 154 734,50 € (reports antérieurs inclus) ; à ce jour, les crédits disponibles sont de 17 630,86 €.

Les travaux de voirie chemin Saint Roch à Daux s'élèvent à 43 181,82 €.

Aussi, il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne afin de prévoir 26 000 € de crédits supplémentaires au pool routier de la commune de Daux en 2011. En 2012, les crédits budgétaires du pool de la commune de Daux seront diminués de l'avance 2011 pour un montant de 26 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer une convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier afin de prévoir 26 000 € de crédits supplémentaires au pool routier de la commune de Daux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette convention.

2 – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à un surcroît de travail lié, notamment, à l'extension du groupe scolaire, il convient de réorganiser les services.

Il propose de porter la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe, de 21 heures à 22 heures à compter du 1^{er} mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- fixe la durée hebdomadaire de service à 22 heures d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2012,
- décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2012.

3 – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à un surcroît de travail lié, notamment, à l'extension du groupe scolaire, il convient de réorganiser les services.

Il propose de porter la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe, de 18 heures à 22 heures à compter du 1^{er} mars 2012.

Conformément aux textes en vigueur, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à cet emploi excédant 10 % est assimilée à une suppression de poste après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Le Comité Technique Paritaire ayant été saisi le 5 janvier 2012, le Conseil Municipal doit délibérer pour supprimer le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 18 heures et créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 22 heures à compter du 1^{er} mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 18 heures à compter du 1^{er} mars 2012,
- la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2012,
- décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2012.

4 – Avancement de grade de deux Adjoints Techniques de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux Adjoints Techniques de 1^{ère} classe remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2012,
- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 29 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2012,
- de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2012.

5 – Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe, à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe, à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2012,
- décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2012.

6 – Contrat d'Assurance des risques statutaires du personnel relevant de la CNRACL – Contrat 2012/2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 Septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SA VOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Taux : 4,73 %

Option 2 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.

Taux : 4,02 %

Option 3 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 cumulés.

Taux : 4,49 %

Option 4 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité et paternité.

Taux : 2,36 %

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité, le Contrat CNRACL :
 - **Option 1 :** Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt. Taux : 4.73 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante
- d'inscrire au Budget Primitif 2012 les sommes correspondantes.

7 – CNAS – Charte de l'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 2010, la commune a adhéré, à compter du 1^{er} janvier 2011, au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte de l'Action Sociale adoptée par le CNAS qui comprend la charte du correspondant qui existait déjà et un volet nouveau sur les délégués locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les principaux acteurs à signer la charte de l'Action Sociale.

8 – Remplacement de câbles d'éclairage public chemin St Roch, route du Stade, chemin des Châteaux et chemin du Tulle-Haut

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- dépose – repose de 19 candélabres d'éclairage public,
- déroulage d'un câble d'éclairage public neuf sur une longueur de 494 mètres et mise en place d'un système antivol de câble au pied de chaque mât (câble à la charge de la commune).

Le coût total de ce projet est estimé à 17 412 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 5 042 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 5 042 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 2012.

9 – Avenant au bail Epicerie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre son soutien au commerce local de proximité et notamment l'épicerie dont le local commercial est propriété de la commune, au n° 21 rue de la République.

Le prix du loyer est actuellement réparti comme suit :

- loyer de base 150 €
- charges 47 €
- soit un total mensuel de 197 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la suspension du loyer de base, soit 150 € pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- maintient le montant relatif aux charges, soit 47 € pour l'année 2012.

Question diverses

Néant.